

Réunion du 5 septembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Jean MATHIA

**N° CP/2011/555 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Modification du périmètre de l'opération d'aménagement
foncier agricole et forestier de ROHR avec extension
sur DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, LANDERSHEIM et
WILLGOTTHEIM**

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime

Vu l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics, et notamment son article 1er

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux, et à la conservation des signaux, bornes et repères

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 22 décembre 2009 fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés par le code de l'environnement, et notamment par son article L. 211-1

Vu l'arrêté du président du Conseil Général du 25 mars 2010 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution peuvent être soumis à son autorisation, après avis de la commission communale d'aménagement foncier, jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier

Vu la délibération de la commission permanente n° CP/2010/232 du 12 avril 2010 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de ROHR avec extension sur WILLGOTTHEIM, fixant le périmètre, comportant la liste des prescriptions du préfet et mentionnant la décision prévue à l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'avis de la commission communale d'aménagement foncier de ROHR en date du 30 août 2011 proposant la modification du périmètre d'aménagement foncier

Considérant que la modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de ROHR représente moins de 5 % du périmètre fixé par la commission permanente dans sa décision du 12 avril 2010 ordonnant l'opération

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de modifier et de fixer comme suit le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de ROHR avec extension sur DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, LANDERSHEIM et WILLGOTTHEIM :

Commune de ROHR :

Section 01, parcelle n° 104.

Section 03, parcelles n° 1 à 9.

Section 04, parcelles n° 61 et 77.

Section 20, parcelles n° 1 à 7, 9 à 32, 34 à 61 et 68.

Section 21, parcelles n° 1 à 13, 16 à 19, 24 à 26, 29 à 69, 80 à 96, 101, 102 à 104 et 106 à 114.

Section 22, parcelles n° 1 à 51, 53 à 72, 74, 75, 77 à 85, 91 à 105, 111 à 119, 121 et 122.

Section 23, parcelles n° 1 à 70, 73 à 107 et 111 à 115.

Section 24, parcelles n° 1 à 58 et 61.

Section 25, parcelles n° 1 à 28, 31 à 39, 41 à 66 et 69 à 72.

Section 26, parcelles n° 1 à 12, 26 à 54, 56, 58, 59, 61, 62, 64, 71 et 73.

Section 27, parcelles n° 1 à 13, 16, 17, 23 à 39, 41 à 48, 51 à 76, 78 à 80, 83, 89 à 90, 92, 93, 95, 96 et 100 à 102.

Section 28, parcelles n° 1 à 24, 26 à 30, 32 à 38, 45 à 70, 73, 74, 79, 80, 87 à 90, 92 à 94, 98, 99 et 116 à 118.

Commune de DUNTZENHEIM :

Section 33, parcelles n° 100, 107 à 109 et 113 à 116.

Section 34, parcelles n° 64, 65, 76 à 86, 92 et 96.

Commune de GOUGENHEIM :

Section 47, parcelles n° 1 à 4.

Commune de LANDERSHEIM :

Section 3, parcelles n° 107 à 115.

Commune de WILLGOTTHEIM :

Section 60, parcelles n° 21 à 45, 47 à 66, 104, 106 à 108 et 112.

Section 72, parcelles n° 112 à 115 et 167.

Section 73, parcelles n° 74 à 81, 83 à 86, 88, 105 et 106.

Cette délibération sera affichée pendant quinze jours au moins en mairies de ROHR, DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, LANDERSHEIM et WILLGOTTHEIM, et publiée conformément au titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110905-60029-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 16/09/11